



ARRETÉ

**PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
DU CYBERATLANTYS**

HT/SD
ASG n° 10.0068

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du CYBERATLANTYS en date du 3 janvier 2007,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'utilisation du CYBERATLANTYS,

ARRETE

Préambule

Les équipements à savoir : l'espace public numérisé "salle Le Chay", l'espace de simulation virtuel, l'espace associatif "salle Verdon", constituent un service public ayant pour but de contribuer à l'information, à la recherche, à l'éducation, aux loisirs et à la culture.

Le CYBERATLANTYS a obtenu le label NETPUBLIC

Le personnel de ces espaces est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources mises en place.

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel est chargé de le faire appliquer.

Article 1 : Condition d'accès aux différents espaces du CyberAtlantys

1.1. Accès :

L'espace public numérisé et l'espace de simulation virtuel sont ouverts à tous. Cependant, les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte, les mineurs sont sous la responsabilité civile de leurs parents lors de leur séjour dans les lieux, les groupes accompagnés désireux d'utiliser les services sont priés de prendre rendez-vous.

Tout autre service à un organisme public ou privé fait l'objet d'une convention spécifique entre la Mairie de Royan et la collectivité concernée.

1.2. Horaires :

Les horaires sont fixés et modifiés par le Maire de Royan et portés à la connaissance du public par voie d'affiche. Des fermetures hebdomadaires peuvent intervenir suite à des réservations des différentes salles par des associations et autres. Ces fermetures seront communiquées au moins 2 semaines à l'avance, sauf cas de force majeure.

1.3. Règles de conduite de l'utilisateur :

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel et notamment :

- de ne pas troubler le calme dans les espaces,
- de ne pas occasionner de gêne par le fait d'une tenue incorrecte,
- de ne pas contrevenir à la loi par des activités illégales,
- de ne pas utiliser d'appareils susceptibles de troubler la quiétude du public, notamment les téléphones portables, les baladeurs, les récepteurs radios...,
- de ne pas fumer,
- de ne pas boire, ni manger,
- de ne pas introduire d'animaux, sauf les chiens d'aveugle,
- de ne pas se livrer à des voies de fait quelles qu'elles soient,
- de ne pas introduire d'objet dangereux dans les locaux,
- de ne pas dégrader les matériels.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, les réalisations d'interviews ou d'enquêtes sont soumises à un accord de la Direction.

La neutralité de l'établissement doit être respectée : il est interdit de déposer ou de distribuer des tracts, d'apposer des affiches sans l'accord du Chef de service.

1.4. Sanctions :

Toute contravention aux règles de conduite ci-dessus énoncées pourra entraîner selon le degré de gravité :

La sortie immédiate de l'établissement de contravention et l'interdiction de fréquentation d'un des équipements de l'ensemble du CyberAtlantys.

L'exclusion temporaire ou définitive, en cas d'infractions répétées au règlement, d'un des équipements ou de l'ensemble des espaces proposés, prononcée par le Maire de Royan par voie postale avec accusée de réception.

Toute agression verbale ou physique à l'encontre du personnel fera l'objet d'une exclusion immédiate des lieux sans entretien préalable par le personnel du CyberAtlantys assortie, si besoin s'en fait sentir, du concours de la force publique. Une plainte pourra être déposée.

Toute dégradation des locaux, du mobilier, du matériel ou des documents, tout vol pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'ensemble des espaces proposés.

Toute dégradation ou vol impliquera nécessairement pour l'auteur des actes suscités, réparation du dommage occasionné. Il pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 2 : Conditions d'inscription

Tout usager doit être inscrit et posséder une carte de membre.

Cette carte annuelle est délivrée à quiconque en fait la demande sur présentation :

- d'une pièce d'identité
- d'une photo d'identité couleur

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents.
L'abonnement concerne tous les équipements, dans le cadre de la carte CyberPass. Elle donne droit à l'accès aux différents espaces du CyberAtlantys.
Le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.
La carte d'abonné est permanente pour une année civile. Sa validité court à partir du jour d'inscription. Elle doit être mise à jour chaque année au 1^{er} janvier.

Article 3 : Responsabilités du CyberAtlantys

Le CyberAtlantys ne saurait être tenu responsable du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents consultables.

L'administration communale n'est pas responsable des vols et des dégradations d'objets appartenant aux usagers.

Le CyberAtlantys ne répondra pas non plus des préjudices personnels intervenant à l'intérieur des différentes salles à l'occasion de litiges entre les usagers. Il ne sera tenu qu'aux prescriptions du Code pénal relatives à l'obligation d'assistance à personne en danger et à exclure les personnes troublant la tranquillité des lieux.

Article 4 : Fonctionnement des espaces du CyberAtlantys et conditions d'accès à internet

4.1. Objectifs :

L'objectif de l'espace public numérique : contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, aux loisirs et à l'activité culturelle de la population. Il doit permettre au plus grand nombre l'accès aux nouvelles technologies soit dans le cadre du libre accès à la consultation d'Internet, soit dans le cadre d'ateliers ou d'animations. Ses utilisateurs doivent se conformer aux prescriptions du règlement intérieur.

4.2. Principes de fonctionnement généraux :

4.2.1. Durée : Le temps de consultation est limité. Il est d'au moins 1 heure selon la fréquentation des lieux.

4.2.2. Règles de consultation :

Accès :

Dans le cadre de l'accès libre, le personnel du CyberAtlantys est à la disposition des usagers pour une aide ponctuelle. En aucun cas il ne sera fait d'accompagnement individuel.

Les usagers seront orientés vers les ateliers d'initiation pouvant répondre à leurs attentes. La consultation de sites contraires aux missions des espaces numérisés publics et à la législation française (pornographie, incitation à la haine raciale, pédophilie, apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales... etc.), les sites dont le contenu véhiculerait des messages ou des images contraires à la protection des mineurs, portant atteinte à la dignité de l'homme ou de la femme ou faisant l'apologie d'idéologies tendant à justifier la discrimination et/ou l'extermination d'individus ou de groupes d'individus à raison de leur origine, de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, sont strictement interdits.

L'utilisateur ne doit pas oublier qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous, il doit veiller à ne pas afficher d'images susceptibles de choquer les autres utilisateurs et notamment les mineurs. Par ailleurs, s'il consulte ses courriels, ils sont visibles par tous.

Programme et paramétrage :

Les ordinateurs sont paramétrés afin d'effacer toutes les traces (cookies) et toutes les informations à caractère personnel qui auraient pu être enregistrées par les utilisateurs ou par les sites consultés.

Le cybernaute pourra s'il le souhaite enregistrer sur une clé USB ou une carte mémoire (non fourni par le Cyberatlantys). Dans le cas où des enregistrements seraient effectués sur le matériel du Cyberatlantys, ce dernier ne peut être tenu responsable de leurs consultations, de leurs modifications ou de leurs suppressions (il est vivement conseillé aux adhérents de supprimer tous les enregistrements après leurs passages).

Le Cyberatlantys met à disposition des adhérents des applications de type Logiciel Libre tels que Open Office (suite bureautique avec Traitement de texte, tableur, diaporama), ainsi que Paint.net pour les retouches photos, Windows Media Player pour la consultation de médias audio ou vidéo.

Dans ce cas l'adhérent devra fournir son casque audio personnel (non fourni par le Cyberatlantys).

Toute tentative de modifier le paramétrage, d'installer des programmes sur les ordinateurs ou d'outrepasser les logiciels installés sera considérée comme une tentative d'intrusion au sens de l'article L 323-1 à L 323-5 du Code Pénal. Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement du CyberAtlantys, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être entreprises en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels.

Surveillance :

Afin d'assurer le respect de ces prescriptions, une surveillance à distance peut être effectuée par les animateurs. Cette surveillance permet de visualiser toutes les opérations sur l'écran.

Un historique des connexions peut être consulté et conservé par l'administrateur système, l'utilisation de ces données étant soumises au respect des lois sur l'informatique et les libertés.

D'une façon générale, les utilisateurs doivent veiller au respect des autres utilisateurs et du matériel. Tout dysfonctionnement des ordinateurs doit être signalé aussitôt aux animateurs.

Impression :

L'impression est gratuite dans la limite du raisonnable.

L'utilisation des impressions de documents est réservée à un usage privé et sont soumises à la législation existante sur la propriété intellectuelle.

Article 5 : Application du présent règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services des bibliothèques.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires. Il est habilité, toujours sous la responsabilité du Directeur, à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement.

Le présent Règlement s'appliquera à tous les espaces du CyberAtlantys.

Article 6 : Affichage

Le présent Règlement Intérieur sera affiché en permanence dans toutes les espaces du CyberAtlantys. Il sera remis à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement qui déclarera par écrit en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est consultable dans tous les points du réseau. Il est remis sur demande aux usagers du service. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage au CyberAtlantys.

Article 7 :

Le présent règlement prend effet à compter du 15 février 2010.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 février 2010

Fait à Royan, le 3 février 2010
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN